

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2020, s'est réuni le vendredi 11 septembre 2020 à 20h30 dans la salle de l'ancien commerce « le Saint Biez », sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

Etaient présents : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, PRENVEILLE Maryvonne, JORGE Théo, POUSSE Philippe, HERSANT Cindy, POUSSE Vincent, TETU Alexandre, GUERINEAU Lucile, LOISEAU Didier, ROUSIERE Fabrice, THIERRY William, MORIN Nathalie

Absents excusés : Mme Teillet Emilie qui donne pouvoir à Mme Gréineau Lucile

Absents :

Secrétaire de séance : Mr POUSSE Vincent

Ordre du jour :

- 1- Convention de prestation de service du syndicat mixte du Pays du Mans pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols
- 2- Convention pour l'installation d'équipements de communication électroniques (Sartel THD) Fibre optique
- 3- Délibération rectificative « Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du multiservices » (D102001 du 9/10/2020)
- 4- Décision modificative n° 5 au BP Commune 2020
- 5- Vote des tarifs 2021
- 6- Délibération article « fêtes et cérémonies »
- 7- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose au Conseil Municipal deux ajouts à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de service entre la CDC et la commune portant sur la compétence assainissement
- Décisions modificatives au BP Lotissement 2020

Qui seront transcrits en point n° 7 et n° 8 (Questions diverses en point n° 9)

1/ Convention de prestation de service du syndicat mixte du Pays du Mans pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), à la demande des communautés de communes impactées par la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions Générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de services entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'inscription des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- Le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS.
- Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Cde de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).
- Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- Valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans, puis sera reconductible tacitement d'année en année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant .

Le Maire, Jean-Claude Bizeray précise que le coût annuel voté par le comité syndical du Pays du Mans s'élève à 3.90€ par habitant pour l'année 2021.

2/ Convention pour l'installation d'équipements de communication électroniques (Sartel THD) Fibre optique

Mr le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Sarthe , il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec l'occupant , la société SARTEL THD, pour l'implantation d'une armoire de rue (ADR) sur la commune..

Cette dernière sera située sur la route d'Ecommoy parcelle AB n° 60 et référencée PM370-SEB.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature.

Elle sera conclue jusqu'à la fin de la DSP confiée à l'occupant soit jusqu'au 9 janvier 2049.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec la société SARTEL THD.

3/ Délibération rectificative « Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du multiservices » (D102001 du 9/10/2020)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération N ° D102001 prise dans la séance du 9/10/2020 .

Les erreurs concerne :

- le montant HT des travaux de l'entreprise PMM retenue pour le lot 3 « menuiserie extérieure aluminium » : 50 629.56€ au lieu de 48 679.56€
- le montant HT des travaux de l'entreprise MDL ELEC retenue pour le lot 7 « électricité-VMC » : 34 896.69€ au lieu de 36 540.76€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rectification de la délibération n° D102001 du 9/10/2020.

Il faudra ainsi lire :

Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du multiservice.

M. le Maire souhaite faire un point sur la situation du projet de réhabilitation du multiservice sur la commune. Il a également invité l'architecte, M. Augustin, afin qu'il présente la situation au conseil municipal suite à la crise sanitaire.

Tout d'abord M. Augustin a procédé à une présentation globale du projet avec projection du plan du futur bâtiments après les travaux et a répondu aux différentes interrogations des conseillers municipaux. L'architecte a ensuite présenté le tableau récapitulatif des offres mieux disantes.

M. le Maire a ensuite présenté les différentes aides et subventions qui ont été obtenues et celles qui seront potentiellement obtenues en complément.

M. le Maire a proposé de procéder au choix des entreprises pour les lots qui n'avaient pas été pourvus lors de la première consultation du 27 novembre 2019 au 17 janvier 2020.

Les lots 1, 3, 5 et 7 ont fait l'objet d'une deuxième consultation. Le lot 6 a fait l'objet d'une consultation directe sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'absence d'offres malgré la deuxième consultation, et le lot 9 faisait l'objet d'une négociation suite à la première consultation. **Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer le marché public aux entreprises classées en première position selon les critères retenus pour les lots 1, 3, 5, 6, 7 et 9, avec variantes, soit :

➤ **Lot 1 – « VRD – gros œuvre » :**

- A l'entreprise PLAIS DAGUENET pour un montant HT de : 113 467,57 €

➤ **Lot 3 – « menuiserie extérieure aluminium » :**

- A l'entreprise PMM pour un montant HT de : 50 629.56€

➤ **Lot 5 – « menuiserie intérieure bois » :**

- A l'entreprise AUGEREAU pour un montant HT de : 21 349,00 €

➤ **Lot 6 – « carrelage – faïence » :**

- A l'entreprise BELINOIS CARRELAGE pour un montant HT de : 26 685,88 €

➤ **Lot 7 – « électricité – VMC » :**

- A l'entreprise MDL ELEC pour un montant HT de : 34 896.69€

➤ **Lot 9 – « peinture – sol souple » :**

- A l'entreprise BOULFRAY pour un montant HT de : 19 000,00 €

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces 6 lots attribués du marché de Travaux de Réhabilitation du Multi-services « LE SAINT BIEZ ».

4/ Décision modificative n° 5 au BP Commune 2020

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes au BP Commune 2020 :

Investissement recettes :

Art. 13251 GFP de rattachement : + 24 000€
(complément fonds de concours CCOBB Multiservices)

Investissement dépenses :

Art. 2313 constructions + 24 000€

Fonctionnement recettes :

Art. 7482 compensation pour perte de taxe additionnelle	+ 15 083€
Art. 744 FCTVA	+ 6 891€
Art. 74127 Dotation nationale de péréquation	+ 7 822€
Art. 74121 Dotation de solidarité rurale	+ 6 466€

Fonctionnement dépenses :

Art. 615231 entretien et réparation voirie + 36 262€

5/ Vote des tarifs 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021 et vote à l'unanimité, les tarifs communaux suivant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

A-Cimetière :

Concession cimetière : 220€ pour une concession cinquantenaire

Concessions Columbarium :

- Concession de 15 ans renouvelable 1 fois : 300€
- Concession de 30 ans non renouvelable : 600€
- Plaque jardin du souvenir : 38€ (prix d'achat)

B-Photocopies

- Tarif format A4 : 0.25€
- Tarif format A3 : 0.35€

Les photocopies « couleur » sont autorisées aux associations de la commune au tarif de 0.10€ (avec la fourniture du papier)

Les photocopies « couleur » sont autorisées aux particuliers en quantité limitée au tarif de 0.50€ en format A4 et 1€ en format A3.

C-Chiens errants :

Le conseil municipal a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 une tarification pour la capture de chiens errants,

- Pour le temps passé par les agents : 25€ par heure et par agent
- Frais de nourriture : 5€ par jour
- Frais de vétérinaire pour identification sur facture
- Frais de mise en fourrière après 2 jours passés au refuge de la mairie (sur facture)

Frais de capture plus frais de mise en fourrière immédiate si l'animal est jugé dangereux (sur facture)

D-Vote des tarifs du restaurant scolaire en 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2021 :

Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021 :

- tarif enfant : 3.73€
- tarif réduit à partir du 3ème enfant inscrit : 3.42€
- tarif adulte : 5.94€

6/ Délibération article « fêtes et cérémonies »

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mr le Maire, afin de permettre le règlement des dépenses liées aux différentes cérémonies pour l'année 2021, à mandater toutes les dépenses à concurrence de la somme de 2500€ à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Cette somme sera inscrite au BP 2021 lors de son vote.

Ajout à l'ordre du jour Point

n° 7/ Convention de mise à disposition de service entre la CDC et la commune portant sur la compétence assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de service entre la CCOB et la commune portant sur la compétence assainissement ; cette convention a pour objet conformément à l'article L.5211-4-1-III du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service technique de la Commune au profit de la CDC pour l'exercice de missions de compétence communale à savoir :

L'entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines, rattachés à la compétence Assainissement collectif (bassins de rétention, fossés des zones urbaines ou à urbaniser des PLUI).

Le service concerné est le service technique. La collectivité sera remboursée sur une base forfaitaire fixée à 200€ par bassin (un bassin pour St Biez) et 500€ pour les fossés.

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de service entre la CDC et la commune portant sur la compétence assainissement.

n° 8- Décisions modificatives au BP Lotissement 2020

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes au BP Lotissement 2020 :

Fonctionnement recettes : 357.05€

art 7015 vente terrains aménagés :	- 100 266.00€
art 71355-042 variation des stocks de terrains aménagés :	+ 100 623.05€

Fonctionnement dépenses : 357.05€

Art. 71355-042 variation des stocks de terrains aménagés :	+ 357.05€
--	-----------

Investissement dépenses : 623.05€

art 1641 emprunt :	- 100 000.00€
art 3555-40 terrains aménagés :	+ 100 623.05€

Investissement recettes : 623.05€

art 1641 emprunt :	+ 623.05€
art 7015 vente de terrains aménagés :	+ 0€

9/ Questions diverses :

Comité M.A.M. : Mme Guérineau expose au conseil municipal que les membres du comité hésitent entre deux structures d'accueil des enfants : la micro-crèche et la M.A.M.

Mr le Maire précise que la micro-crèche est une compétence communautaire et qu'il n'y aura pas d'investissement de la communauté de communes concernant une petite structure sur la commune.

Seule une initiative privée peut être envisagée.

Le comité M.A.M. souhaiterait sonder les habitants afin d'apprécier les réels besoins sur la commune.

Jeux extérieurs enfants : Mme Morin souhaite qu'une réflexion soit lancée concernant l'acquisition sur la commune de quelques jeux extérieurs pour enfants.

Bulletin communal 2021 : Les membres de la commission communication présente au conseil municipal la maquette du bulletin communal 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Mr POUSSE Vincent